

2016



ASSURANCE SOCIALE
**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS
Midi-Pyrénées

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Midi-Pyrénées

Statistiques régionales

Risques professionnels en Midi-Pyrénées

Accidents du travail / Maladies professionnelles



Sommaire

01	Introduction	4
02	Les chiffres clés	5
03	Le territoire de Midi-Pyrénées	6
04	Les coûts de la sinistralité	8
05	Les accidents du travail	10
06	Les maladies professionnelles	14
07	Les accidents de trajet	18
08	Les accidents mortels	21
09	Définitions	22

Introduction

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la CARSAT Midi-Pyrénées joue un rôle majeur d'assureur social au profit des 106 000 sections d'établissement et 800 000 salariés de la région.

En 2016, l'activité économique s'est légèrement redressée avec une augmentation du nombre de salariés de près de 2%.

Le nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles est relativement stable, mais on note une augmentation de près de 4% du nombre de jours perdus.

L'indice de fréquence des accidents de travail baisse très légèrement : 36 salariés sur 1000 ont été touchés par un accident de travail avec un arrêt moyen de 59 jours, en hausse de 2 jours par rapport à 2015.

Les accidents de trajet sont stables, mais plus de 50% des décès toutes causes confondues sont des accidents de circulation.

Le territoire de Midi-Pyrénées continue à être parmi les moins accidentogènes en matière de maladies professionnelles, avec moins de 2 maladies pour 1000 salariés. La majorité des cas sont des pathologies de type troubles musculo-squelettiques (TMS).

Les sinistres (AT, MP et trajets) engendrent un coût de 230 millions d'euros au total pour l'année 2016, la part des coûts liés aux maladies professionnelles augmentant de 16 millions d'euros depuis 2014. Ceci s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre et du coût des maladies liées à l'amiante.

2016 a vu la poursuite des actions de prévention prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion signée avec l'Etat 2014-2017, notamment dans le cadre des 3 programmes prioritaires nationaux (TMS, Chutes dans le BTP et Risque chimique) et des 5 programmes régionaux.

Remarque :

En ce qui concerne les causes et circonstances des accidents, les statistiques sont désormais établies conformément au modèle européen SEAT depuis 2013. Les accidents de plus de 4 jours sont décrits à travers 4 variables :

- *l'activité physique : ce que faisait la personne au moment de l'accident*
- *la déviation : l'évènement anormal qui est survenu (ex : chute)*
- *l'agent matériel de la déviation : outil, objet lié à la déviation (ex : échelle)*
- *le contact : modalité de la blessure.*

En conséquence, les accidents de moins de 4 jours ne sont pas décrits avec ces précisions et donc non codifiés.

	National		% Évolution 2015/2016	Régional		% Évolution 2015/2016	% Régional/National 2016
	2015	2016		2015	2016		
Nb d'établissements	2 331 687	NC		105 692	105 551	-0,1%	
Nb de salariés	18 775 282	NC		793 387	798 625	0,7%	
Nb d'heures travaillées	27 826 947 692	NC		1 198 557 457	1 220 105 612	1,8%	
Nb AT avec arrêt	633 230	626 227	-1,1%	28 290	28 459	0,6%	4,5%
Nb AT avec IP	36 880	NC		1 662	1 605	-3,4%	
Nb AT mortels	555	514	-7,4	28	29	3,6%	5,6%
Nb de jours perdus	40 299 052	NC		1 612 504	1 681 678	4,3%	
IF	33,3	NC		35,7	35,6	-0,1%	
TF	22,5	NC		23,6	23,3	-1,2%	
TG	1,4	NC		1,3	1,4	2,4%	
Nb MP avec arrêt	50 960	48 762	-4,3%	1 529	1 501	-1,8%	3,1%
Nb MP avec IP	25 537	NC		763	737	-3,4%	
Nb MP mortelles	381	382	+0,3%	13	15	15,4%	3,9%
Nb de jours perdus	10 850 511	NC		296 915	298 745	0,6%	
IF	2,7	NC		1,9	1,9	-2,5%	
Nb AT trajet avec arrêt	87 838	88 903	+1,2%	3 679	3 689	0,3%	4,1%
Nb AT trajet avec IP	7 093	NC		390	326	-16,4%	
Nb AT trajet mortels	276	254	-8%	17	16	-5,9%	6,3%
Nb de jours perdus	6 080 596	NC		234 794	241 076	2,7%	
IF	4,7	NC		4,6	4,6	-0,4%	

IF, TG, TF : voir les définitions en fin de recueil

Remarques :

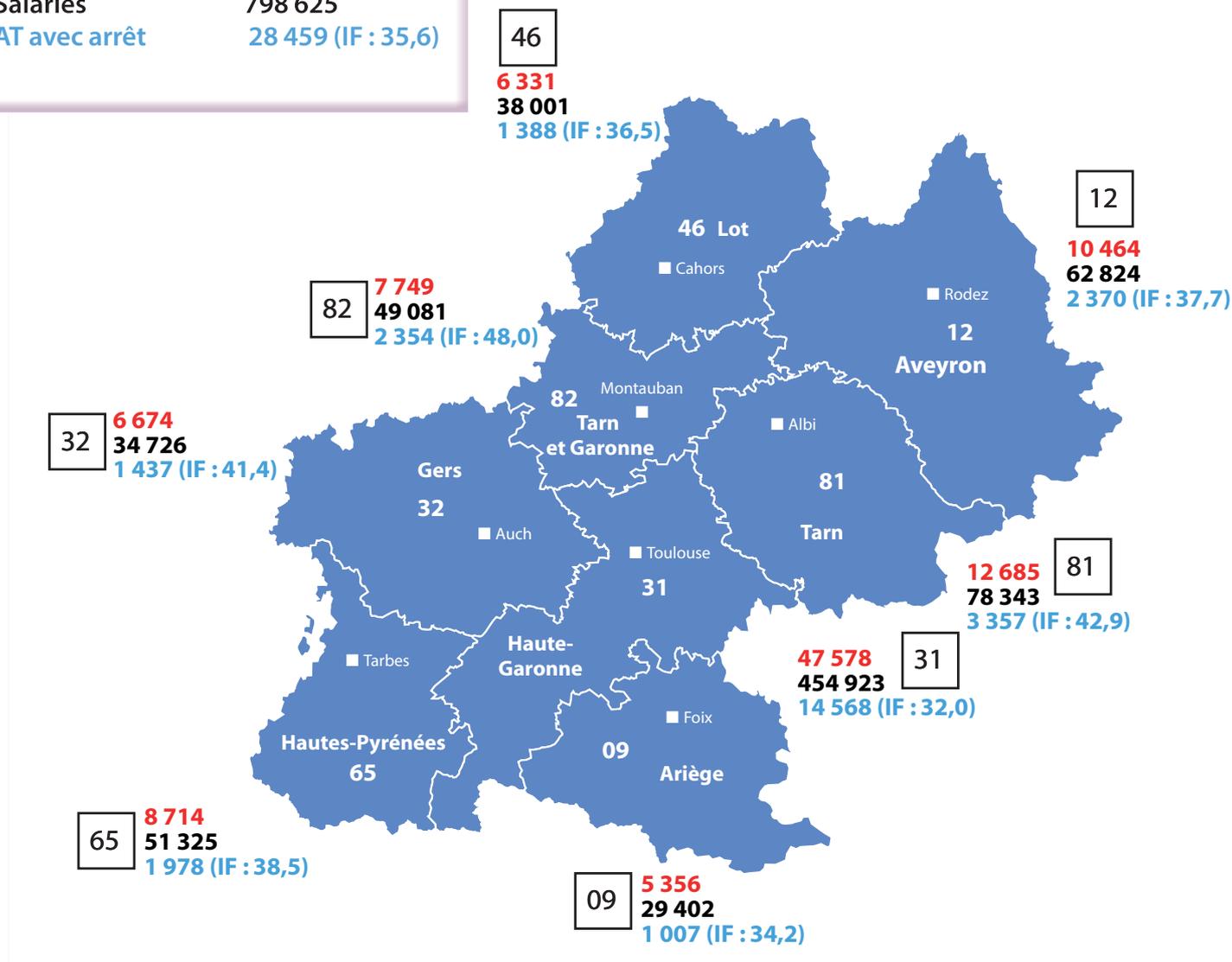
- Les chiffres régionaux incluent le CTN Z.
- En attente des chiffres nationaux détaillés

03 Le territoire de Midi-Pyrénées

➔ Sections d'établissement, salariés, accidents du travail avec arrêt, indice de fréquence par département

Total Général :

Etablissements	105 551
Salariés	798 625
AT avec arrêt	28 459 (IF : 35,6)



La légère hausse du nombre de salariés a concerné principalement les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne. Les Hautes-Pyrénées voient par contre leur effectif salariés et le nombre de sections d'établissement diminuer depuis quelques années.

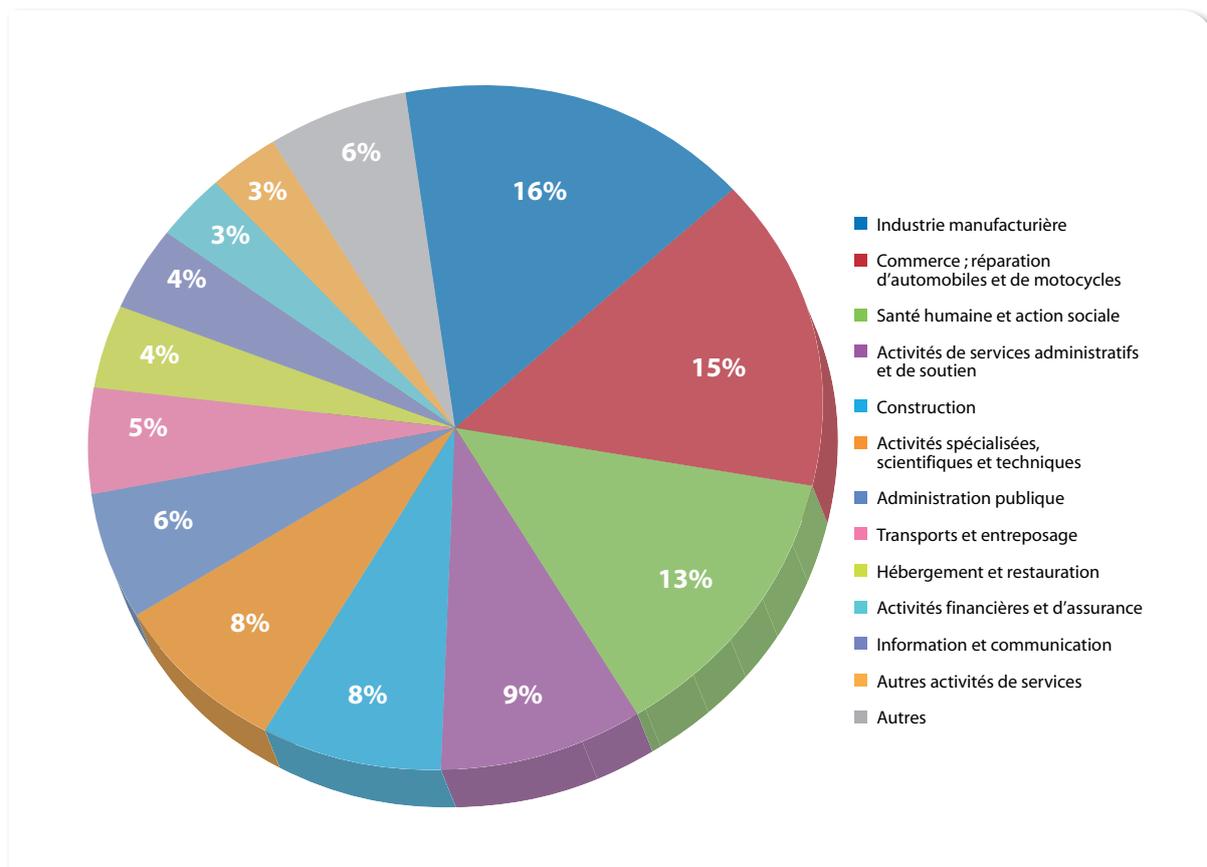
La concentration s'accroît sur la Haute-Garonne avec 57% des effectifs salariés, 45% des sections d'établissement et 51% des accidents de travail avec arrêt.

➔ Répartition des salariés et des sections d'établissements par tranche d'effectif

Tranche effectif	Nbre SE	Effectifs	% des SE	% des Effectifs
0 à 9	91 862	206 336	87,03%	25,84%
10 à 19	6 964	93 139	6,60%	11,66%
20 à 49	4 255	128 405	4,03%	16,08%
50 à 199	2 102	179 452	1,99%	22,47%
200 et plus	368	191 293	0,35%	23,95%
TOTAL	105 551	798 625	100,00%	100,00%

L'emploi est réparti entre quelques grandes entreprises qui occupent 1/4 des effectifs et un vaste tissu très varié de TPE / PME dans lesquelles travaillent 75% des salariés de Midi-Pyrénées. Depuis 2014, plus de 11 000 salariés supplémentaires sont assurés par l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

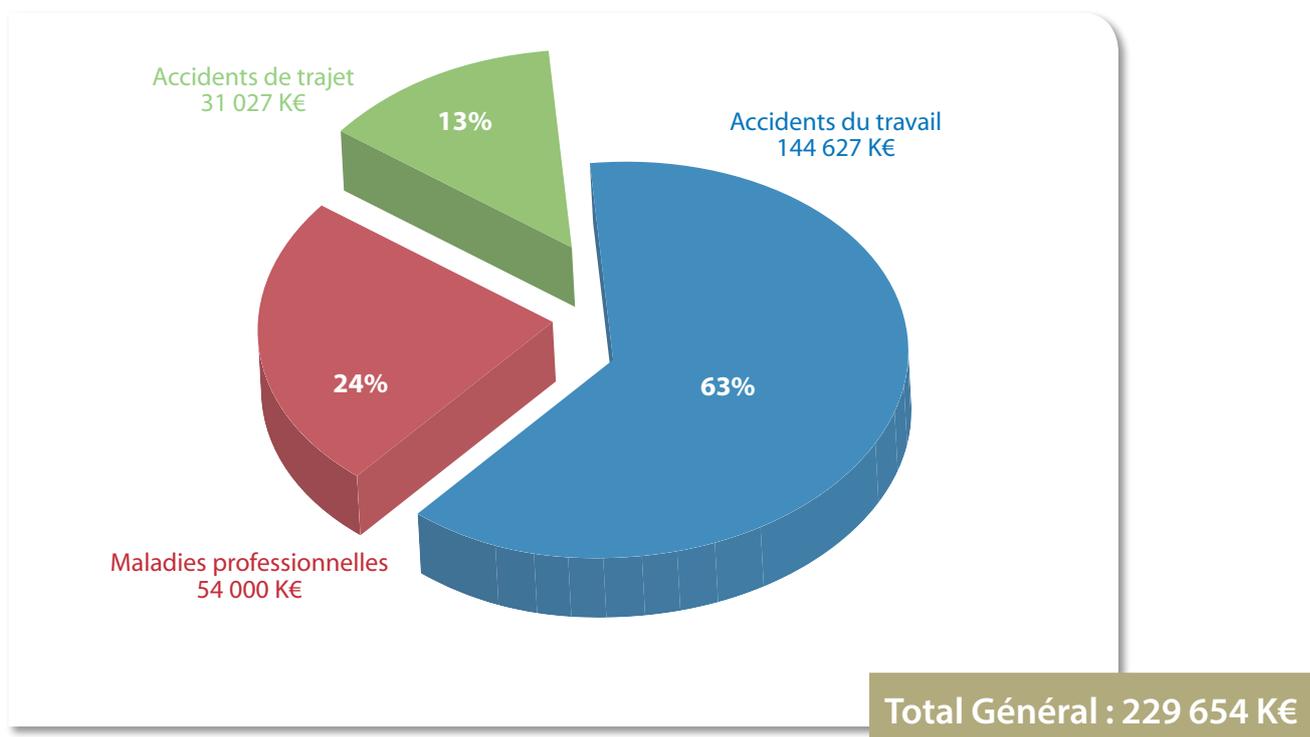
➔ Répartition de l'effectif salarié par section NAF en 2016



En Midi-Pyrénées, sur près de 800 000 salariés, le premier secteur en matière d'effectif reste l'industrie manufacturière, suivie par le commerce, et la santé humaine et action sociale. Ces 3 secteurs représentent près de 45% des emplois du régime général.

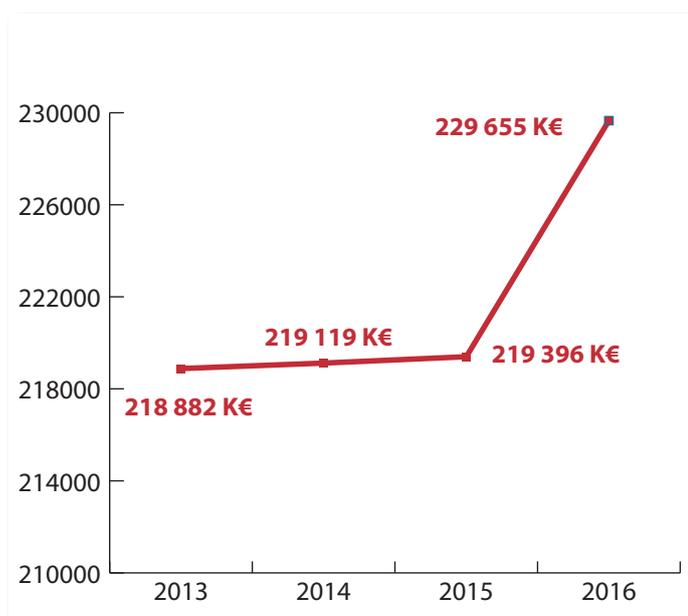
04 Les coûts de la sinistralité

➔ Répartition du Coût du risque

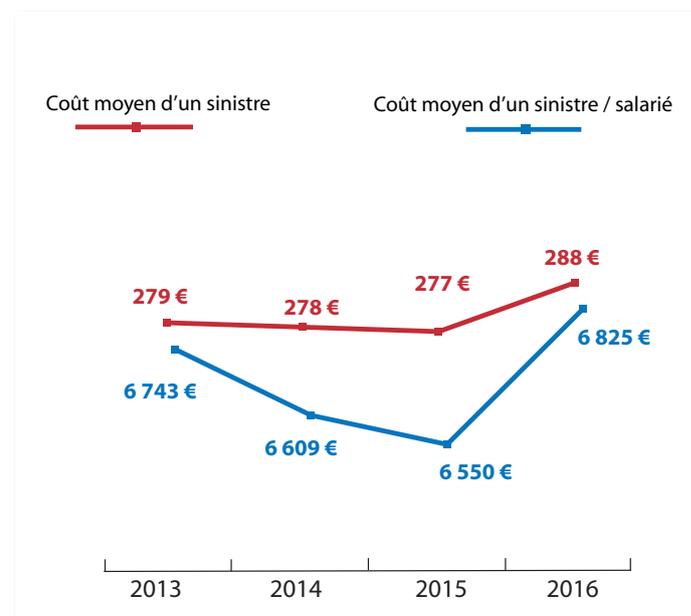


En 2016, le coût du risque professionnel en Midi-Pyrénées s'élève à 229 millions d'euros, en incluant le risque lié aux trajets domicile - travail. La part liée aux maladies professionnelles augmente de 16 millions d'euros en 2 ans et représente 1/4 des coûts du risque.

➔ Evolution du coût total (en M€)

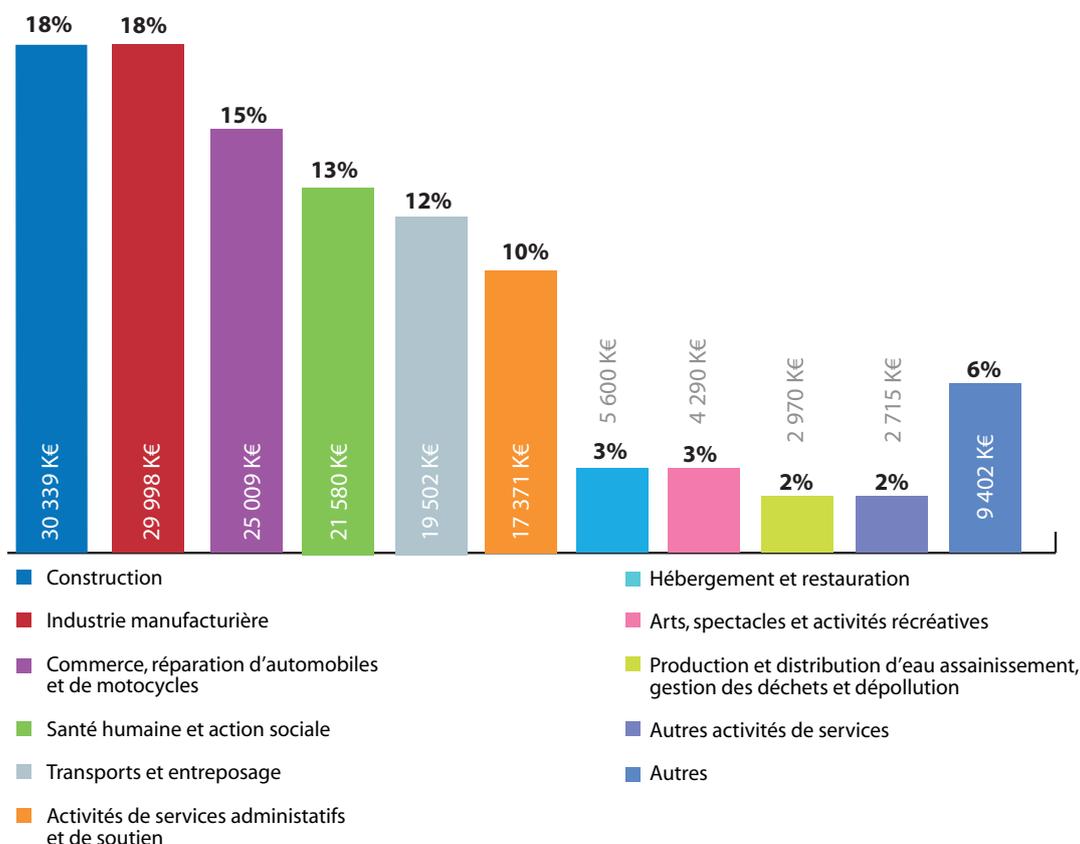


➔ Evolution du coût moyen



Le coût moyen d'un sinistre a fortement augmenté en 2016 et représente plus de 6 800 €, ce qui équivaut à près de 290 € et 2,8 jours perdus par salarié de Midi-Pyrénées.

➔ Répartition des coûts AT-MP par secteur d'activité (NAF)



Malgré une baisse depuis plusieurs années, le BTP continue à être le secteur d'activité qui représente le coût le plus important : 18 % du coût total pour 8 % de l'effectif total. De la même façon, le secteur du transport et entreposage représente 5% des effectifs pour 12% des coûts. Pour les autres secteurs, les coûts sont proportionnels à l'effectif salarié.



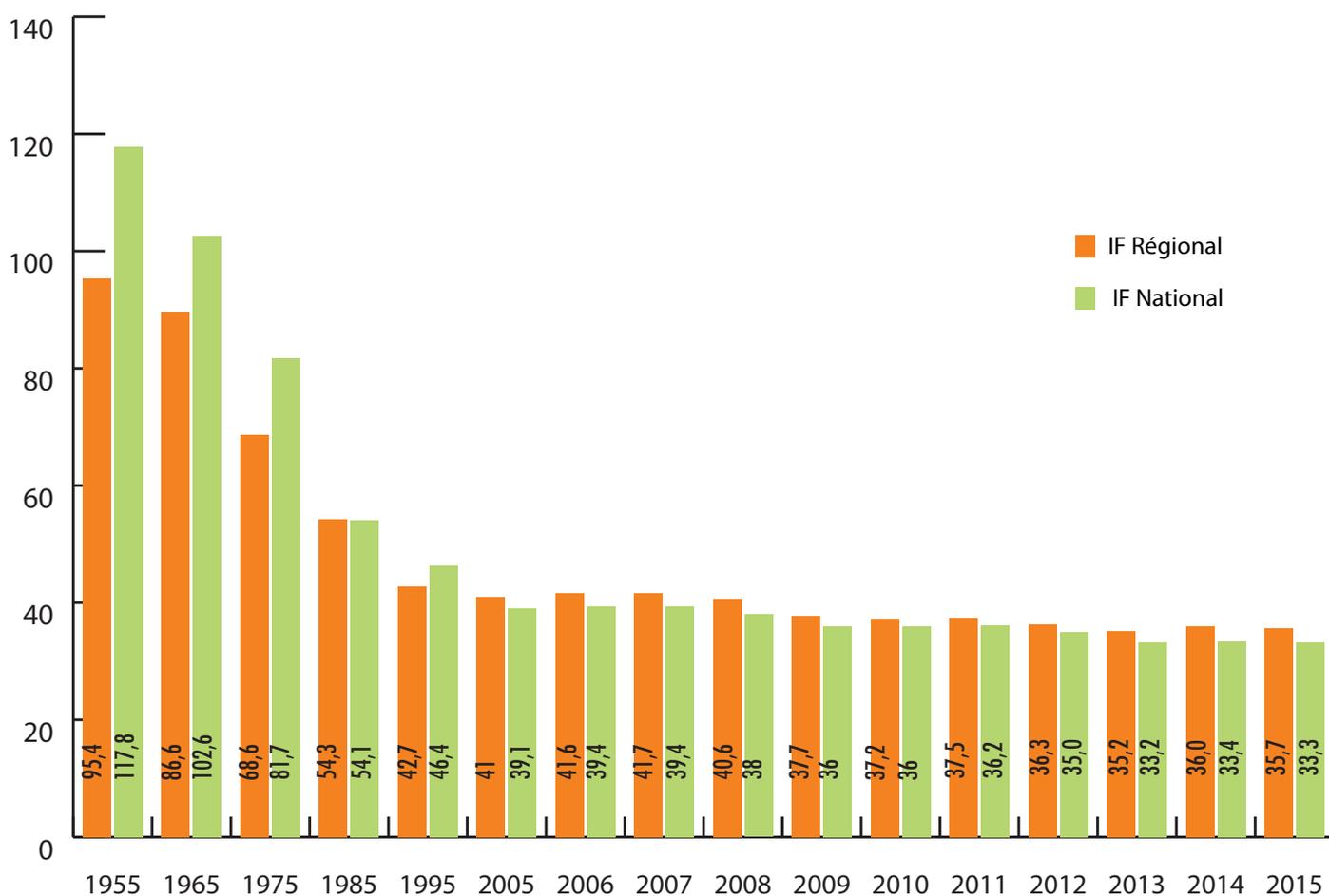
05 Les accidents du travail

28 459 accidents du travail ayant donné lieu à une première indemnisation ont été recensés en 2016, incluant 1 605 accidents graves, c'est-à-dire ceux ayant engendré une incapacité permanente partielle de travail (IPP) et 29 décès.

➔ Evolution des AT sur 4 ans :

	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
AT avec arrêt	27 686	28 334	28 290	28 459	0,6%
AT avec IPP	1 572	1 549	1 662	1 605	-3,4%
AT mortels	39	42	28	29	3,6%

➔ Evolution de l'indice de fréquence d'Accident du Travail



*Depuis 2013, l'IF régional intègre le CTN Z et l'IF national intègre les salariés des bureaux, sièges et autres catégories particulières.

L'indice de fréquence des accidents de travail baisse légèrement en 2016 tout en restant sensiblement supérieur à l'indice national depuis 2005.

Près de 36 salariés sur 1000 ont été touchés par un accident du travail avec un arrêt moyen de 59 jours en hausse de 4 jours par rapport à 2014.

Les accidents du travail sont toujours plus fréquents en Midi Pyrénées qu'au niveau national.

➔ Répartition des accidents par activité et selon leur gravité

Le classement est réalisé selon l'indice de fréquence décroissant.

Code NAF	Libellé de la section NAF	Effectif	AT avec arrêt	AT avec IP	AT mortels	IF	Jours perdus
H	Transports et entreposage	41 073	2 644	174	7	64,4	186 015
F	Construction	63 214	3 775	296	5	59,7	250 192
Q	Santé humaine et action sociale	103 333	5 203	211		50,4	296 708
R	Arts, spectacles et activités récréatives	14 690	722	22		49,1	33 168
N	Activités de services administratifs et de soutien	72 462	3 434	194	7	47,4	214 693
I	Hébergement et restauration	35 096	1 530	60		43,6	75 586
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5 932	256	28		43,2	18 962
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	118 658	4 267	194	2	36,0	241 123
C	Industrie manufacturière	129 928	3 898	234	7	30,0	206 861
S	Autres activités de services	21 251	532	29		25,0	30 352
B	Industries extractives	1 273	30	4		23,6	3 532
O	Administration publique	51 560	766	44		14,9	35 430
L	Activités immobilières	8 459	124	10		14,7	8 790
A	Agriculture, sylviculture et pêche	139	2			14,4	249
P	Enseignement	18 749	257	18		13,7	12 991
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	60 029	442	29		7,4	24 778
K	Activités financières et d'assurance	21 782	120	5	1	5,5	6 193
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 084	9	2		4,3	293
J	Information et communication	28 864	100	5		3,5	4 433
U	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	49	-			-	-
	Autres - non classés	-	348	46			31 329
	Total	798 625	28 459	1 605	29	35,6	1 681 678

Les 7 secteurs les plus sinistrés, au-dessus de l'indice de fréquence régional, sont les mêmes depuis plusieurs années et représentent 64% des jours perdus pour 42 % des effectifs.

Les secteurs les plus touchés restent les secteurs du transport / entreposage et de la construction, avec 13% des effectifs, mais 1/4 des jours perdus et près de la moitié des décès pour le travail.

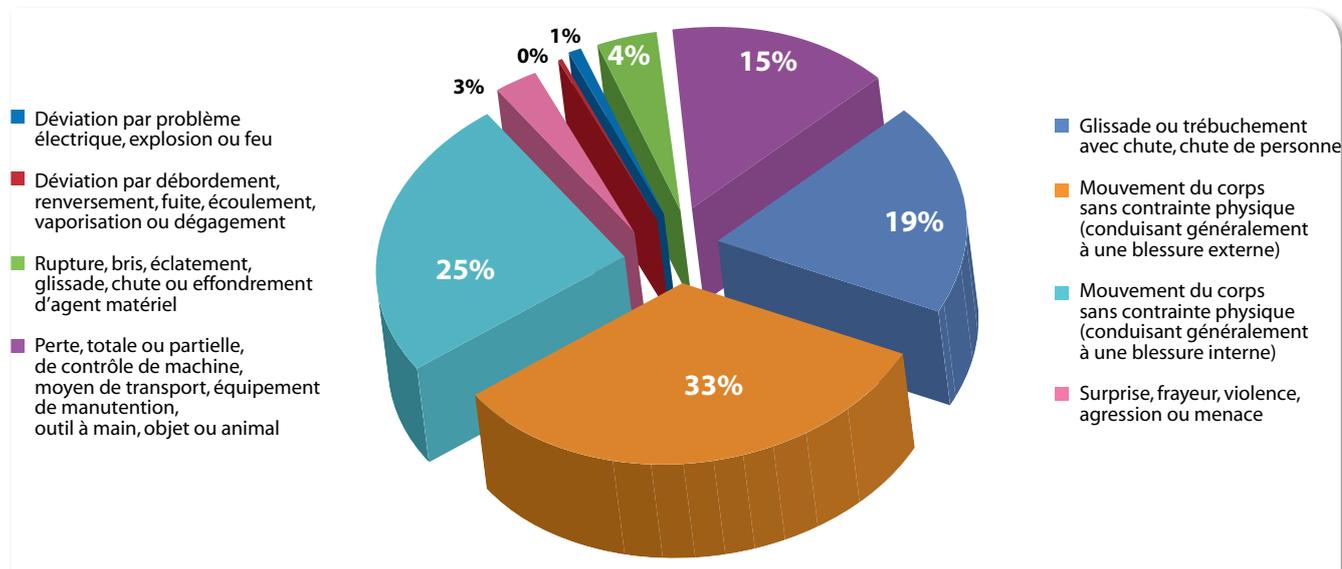
Le secteur du BTP poursuit cependant sa tendance d'amélioration régulière : baisse de plus de 40 points de l'IF en 15 ans.



➔ Circonstances des accidents

A compter du 1er janvier 2013, et en application des directives européennes liées aux statistiques relatives aux accidents du travail, seuls les accidents de plus de 3 jours d'arrêt de travail prescrits font l'objet d'une codification, ce qui représente plus de 20 000 accidents de travail en Midi Pyrénées soit près de 72 %.

Typologie du risque Accidents du travail (parmi les 20 233 AT codifiés)



Code déviation	Libellé Déviation	Nbre AT avec arrêt	% Total AT	Nbre IPP	% / Total IPP	Nbre jours perdus	% / Nbre jours perdus
00	Pas d'information	3 906	13,7%	216	13,5%	238 468	14,2%
10	Déviation par problème électrique, explosion ou feu	54	0,2%	2	0,1%	3 161	0,2%
20	Déviation par débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation ou dégagement	119	0,4%	5	0,3%	3 374	0,2%
30	Rupture, bris, éclatement, glissement, chute ou effondrement d'agent matériel	876	3,1%	61	3,8%	48 283	2,9%
40	Perte totale ou partielle, de contrôle de machine, moyen de transport, équipement de manutention, outil à main, objet ou animal	3 038	10,7%	173	10,8%	145 226	8,6%
dont 42	<i>Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)</i>	834	2,9%	61	3,8%	59 885	3,6%
dont 43	<i>Perte, totale ou partielle, de contrôle d'outil à main (motorisé ou non) ainsi que de la matière travaillée par l'outil</i>	1 138	4,0%	53	3,3%	37 983	2,3%
50	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne	3 749	13,2%	307	19,1%	301 433	17,9%
dont 51	<i>Chute de personne - de hauteur</i>	1 233	4,3%	143	8,9%	120 957	7,2%
dont 52	<i>Chute de personne - de plain-pied</i>	2 438	8,6%	164	10,2%	176 152	10,5%
60	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)	6 645	23,3%	261	16,3%	329 926	19,6%
70	Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)	5 100	17,9%	193	12,0%	296 497	17,6%
80	Surprise, frayeur, violence, agression ou menace	652	2,3%	43	2,7%	46 972	2,8%
90	Autre Déviation non listée dans cette classification.	312	1,1%	12	0,7%	17 613	1,0%
	Non codifié	4 008	14,1%	332	20,7%	250 725	14,9%
	Total	28 459	100%	1 605	100%	1 681 678	100%

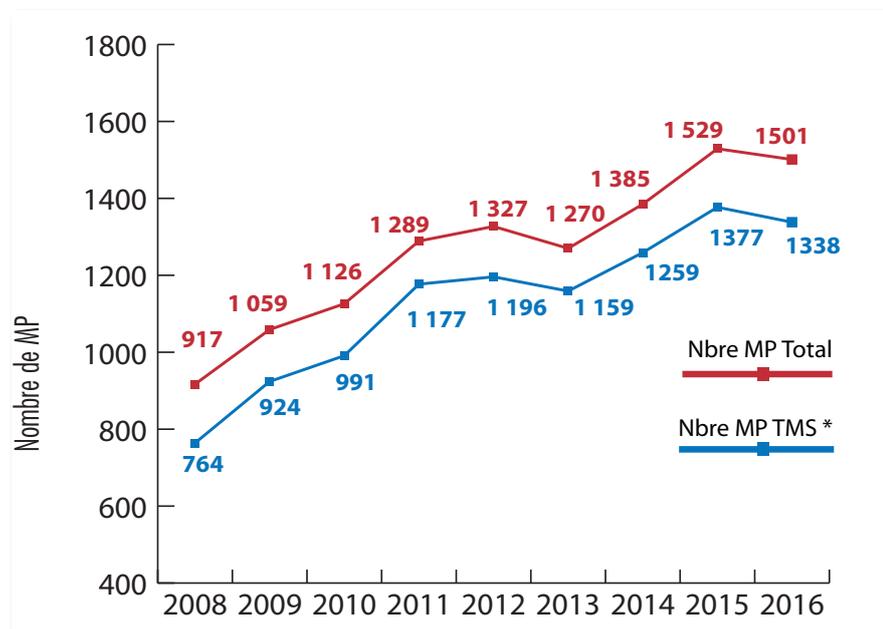
Les 3/4 des accidents codifiés et renseignés sont liés à des mouvements du corps sans contrainte physique ou à des chutes : en portant, soulevant, se levant, déposant, se baissant, marchant ...

➔ Nature de la lésion

Libellé Nature de la Lésion	Nbre AT avec arrêt 2016	% AT avec arrêt
Traumatismes internes	6 547	23,0%
Chocs traumatiques	5 108	17,9%
Entorses et foulures	3 416	12,0%
Blessures superficielles	2 501	8,8%
Plaies ouvertes	2 190	7,7%
Nature de la blessure inconnue ou non précisée	2 053	7,2%
Commotions et traumatismes internes	1 526	5,4%
Fractures fermées	1 232	4,3%
Autres blessures déterminées non classées sous d'autres rubriques	1 171	4,1%
Autres types de plaies et de blessures superficielles	605	2,1%
Luxations et sub-luxations	441	1,5%
Autres types de chocs	370	1,3%
Blessures multiples	308	1,1%
Autres types de luxations, d'entorses et de foulures	201	0,7%
Brûlures et brûlures par liquide bouillant (thermiques)	188	0,7%
Fractures ouvertes	127	0,4%
Chocs consécutifs à des agressions et menaces	97	0,3%
Autres types de fractures osseuses	87	0,3%
Autres types de commotions et de traumatismes internes	84	0,3%
Brûlures chimiques (corrosions)	67	0,2%
Amputations traumatiques (perte de parties du corps)	36	0,1%
Divers	104	0,4%
Total	28 459	100,0%



➔ Evolution des maladies professionnelles



*TMS : tableaux 57, 69, 79, 97,98

1501 maladies professionnelles ont été indemnisées en 2016, dont 737 maladies professionnelles graves, c'est-à-dire celles ayant engendré une IPP.

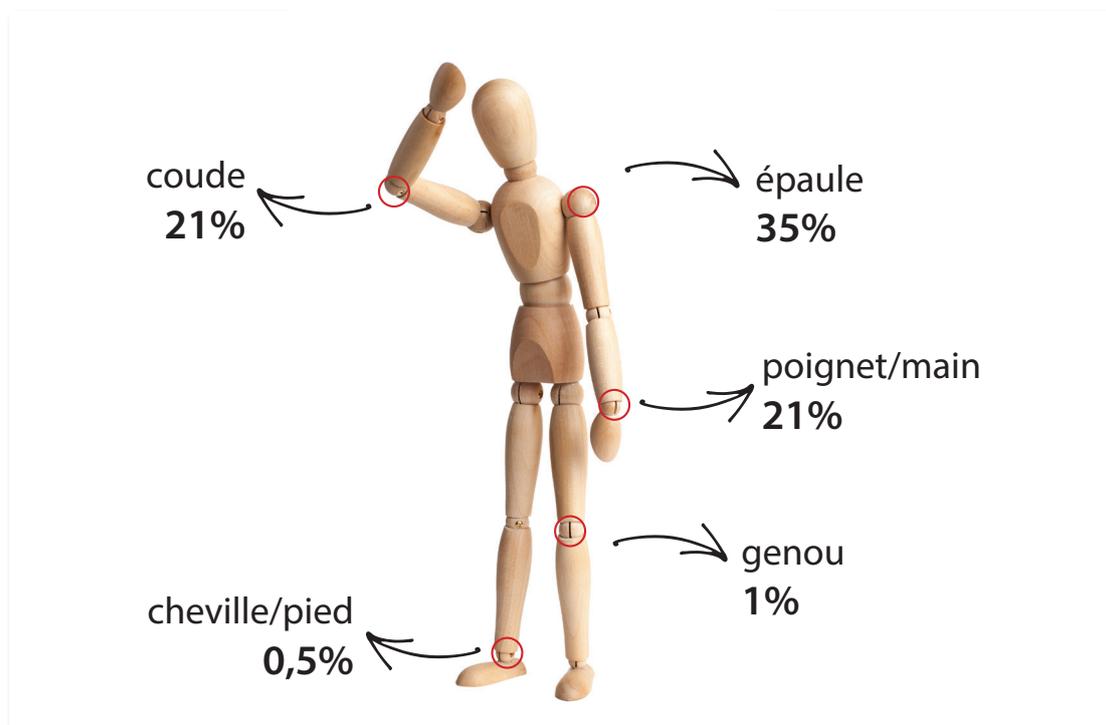
Le nombre de maladies professionnelles reconnues est relativement stable, en légère baisse en 2016. Les TMS représentent toujours environ 90% des MP reconnues.



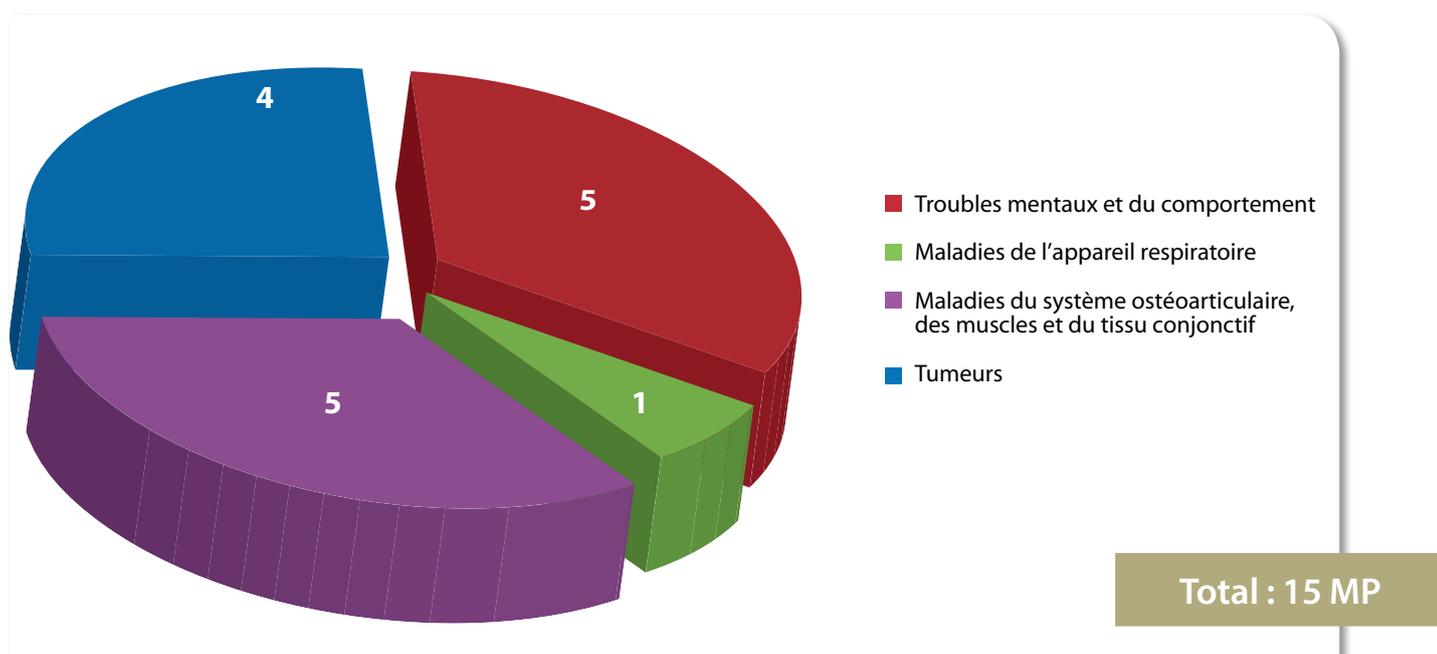
Tableau MP		2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015	% des MP en 2016
57	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	1096	1097	1073	1129	1247	1223	-1,9%	81,5%
98	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutentions manuelles de charges lourdes	63	66	58	90	84	89	6,0%	5,9%
30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	28	36	33	35	38	48	26,3%	3,2%
42	Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	37	40	21	19	36	26	-27,8%	1,7%
79	Lésions chroniques du ménisque	5	11	12	21	24	12	-50,0%	0,8%
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	7	9	8	14	5	12	140,0%	0,8%
97	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises par le corps entier	8	19	10	14	13	11	-15,4%	0,7%
25	Affections dues à l'inhalation de poussières de silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite)	13	15	10	8	6	10	66,7%	0,7%
76	Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile	4	4	3	8	15	9	-40,0%	0,6%
66	Affections respiratoires de mécanisme allergique	5	9	7	6	9	8	-11,1%	0,5%
69	Affections dues aux vibrations, chocs de machine-outils, outils et objets et aux chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes	5	3	6	5	9	3	-66,7%	0,2%
Autres MP		34	25	39	36	43	50	16,3%	3,3%
TOTAL MP		1305	1334	1280	1385	1529	1501	-1,8%	100,0%



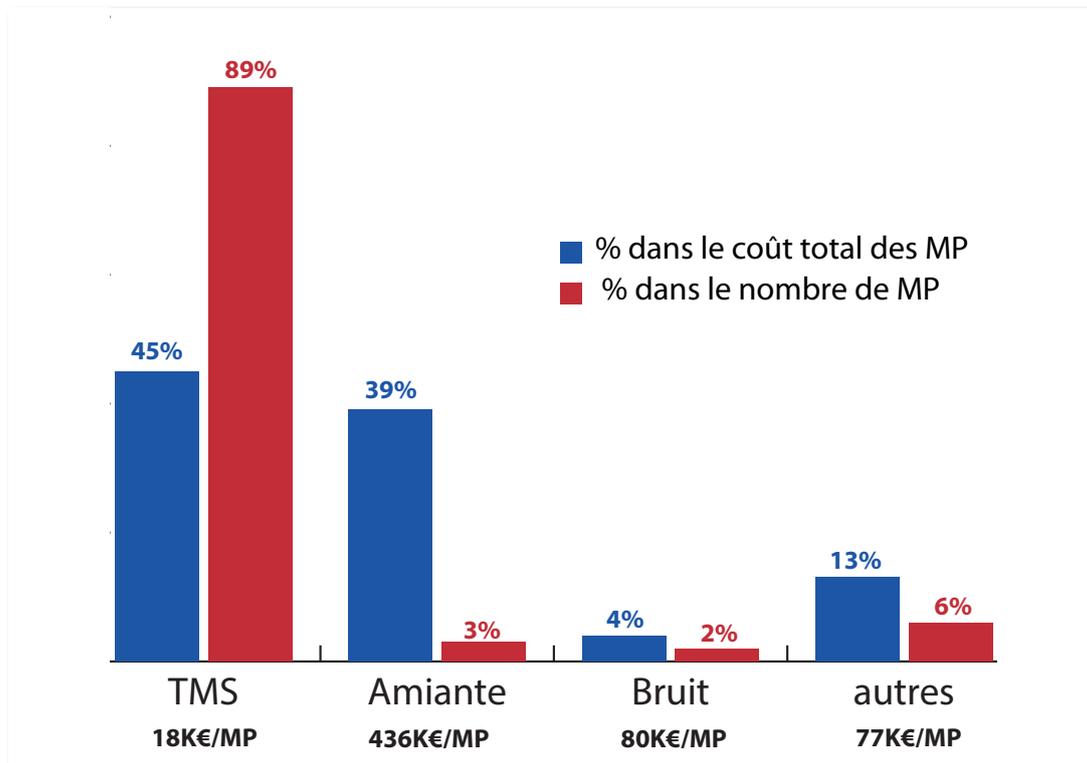
➔ Répartition des maladies professionnelles du Tableau 57



➔ Les maladies professionnelles reconnues hors tableaux



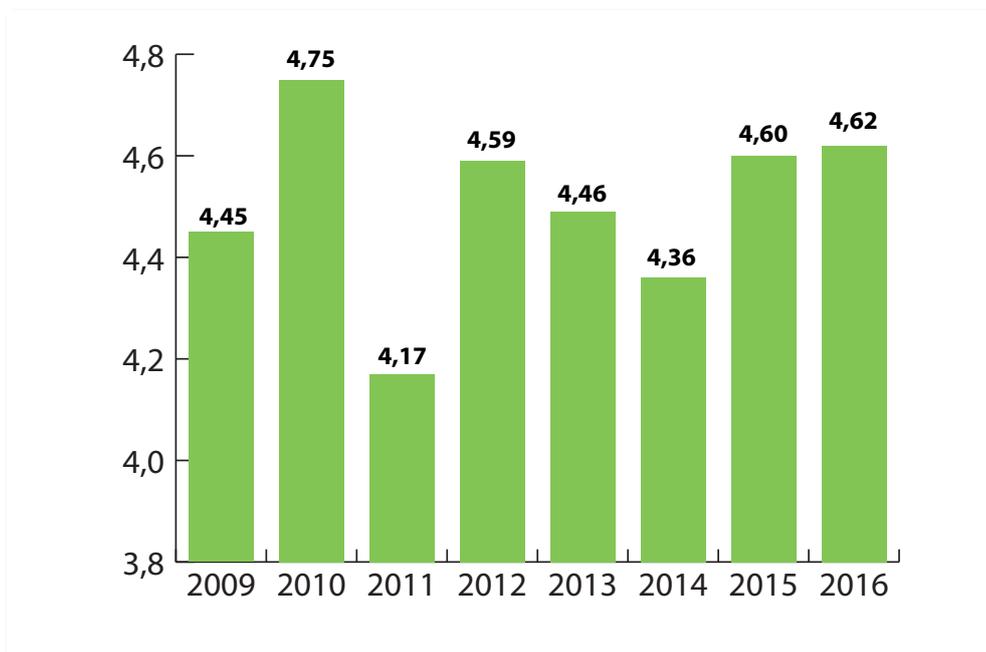
➔ Répartition des MP en nombre, coût et coût moyen



Une maladie TMS reconnue coûte en moyenne 18 000 € à la Branche AT MP du régime général, chiffre stable. Les affections liées à l'amiante représentent 3 % des maladies professionnelles reconnues et 39 % du coût total. Une affection de ce type coûte en moyenne 436 000 € (252 000 € en 2014).



➔ Evolution de l'indice de fréquence des AT trajet



	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
AT trajet avec arrêt	3 435	3 679	3 689	0,3%
AT trajet avec IP	291	390	326	-16,4%
At trajet mortels	12	17	16	-5,9%
IF régional	4,4	4,6	4,6	-0,4%

3 689 accidents de trajet ont été indemnisés en 2016, dont 326 accidents graves, c'est-à-dire ayant engendré une IPP et 16 accidents mortels. Ces chiffres montrent une stabilité par rapport à l'année 2015.



➔ Répartition des accidents par activité selon leur fréquence :

Le classement est réalisé selon l'indice de fréquence «trajet» décroissant.

Code NAF	Libellé de la section NAF	Effectif	AT avec arrêt	AT avec IP	AT mortels	IF trajet	Jours perdus
U	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	49	1	-	-	20,4	96
I	Hébergement et restauration	35 096	282	18	4	8,0	19 100
A	Agriculture, sylviculture et pêche	139	1	-	-	7,2	39
N	Activités de services administratifs et de soutien	72 462	454	42	3	6,3	32 783
Q	Santé humaine et action sociale	103 333	629	56	-	6,1	40 934
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	118 658	592	43	-	5,0	34 777
S	Autres activités de services	21 251	104	9	-	4,9	6 120
H	Transports et entreposage	41 073	187	14	-	4,6	13 132
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	60 029	235	20	1	3,9	12 154
P	Enseignement	18 749	72	1	-	3,8	5 251
C	Industrie manufacturière	129 928	483	51	3	3,7	31 643
K	Activités financières et d'assurance	21 782	80	6	1	3,7	2 098
J	Information et communication	28 864	100	14	2	3,5	3 903
L	Activités immobilières	8 459	29	2	-	3,4	1 307
O	Administration publique	51 560	150	14	-	2,9	8 253
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5 932	17	-	-	2,9	1 265
F	Construction	63 214	173	15	1	2,7	16 316
R	Arts, spectacles et activités récréatives	14 690	25	4	-	1,7	1 433
B	Industries extractives	1 273	2	-	-	1,6	425
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 084	2	-	-	1,0	153
	Autres - Non classés	-	71	17	1	-	9 894
	TOTAL	798 625	3 689	326	16	4,6	241 076

Le secteur le plus touché par les accidents de trajet est celui de la restauration : les accidents y sont près de 2 fois plus fréquents que la moyenne des autres secteurs d'activité.

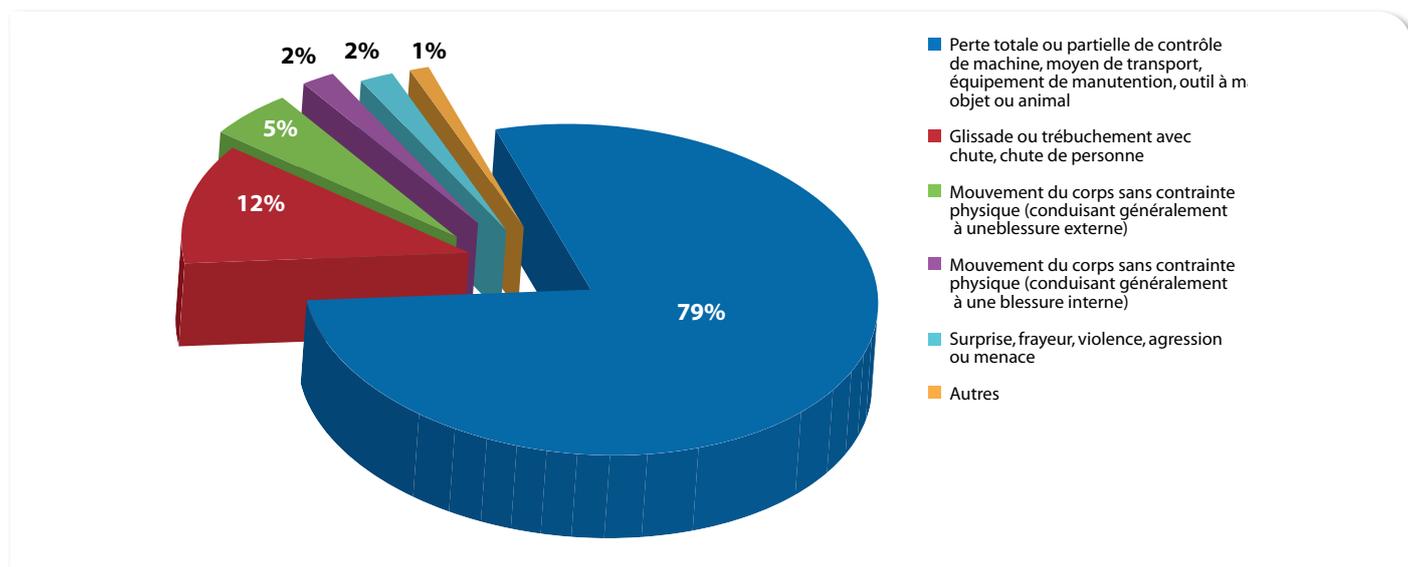
Les autres secteurs sinistrés sont les activités de service, la santé humaine et action sociale.

07 Les accidents de trajet

A compter du 1er janvier 2013, en application des directives européennes liées aux statistiques relatives aux accidents du travail, seuls les accidents de plus de 3 jours d'arrêt de travail prescrits font l'objet d'une codification.

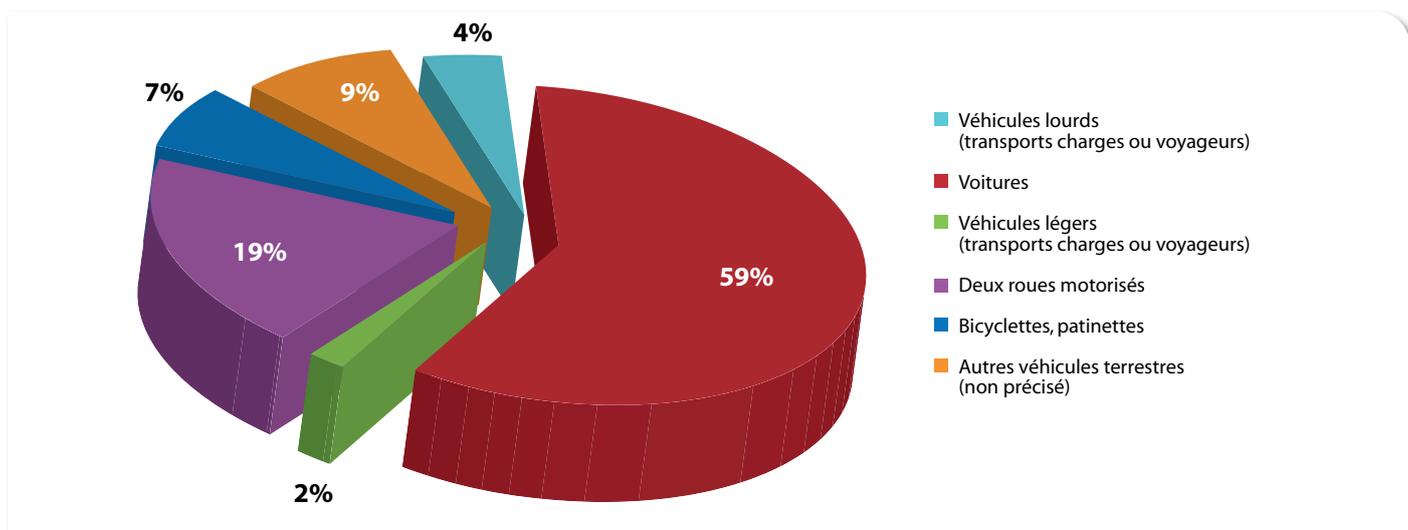
2 285 accidents de trajet ont été codifiés, ce qui représente 62% des sinistres.

Typologie du risque Accidents de Trajet (parmi les 2 285 AT codifiés)



Parmi ces sinistres codifiés, près de 80 % des accidents sont liés à une perte de contrôle d'un moyen de transport et 12 % à une chute.

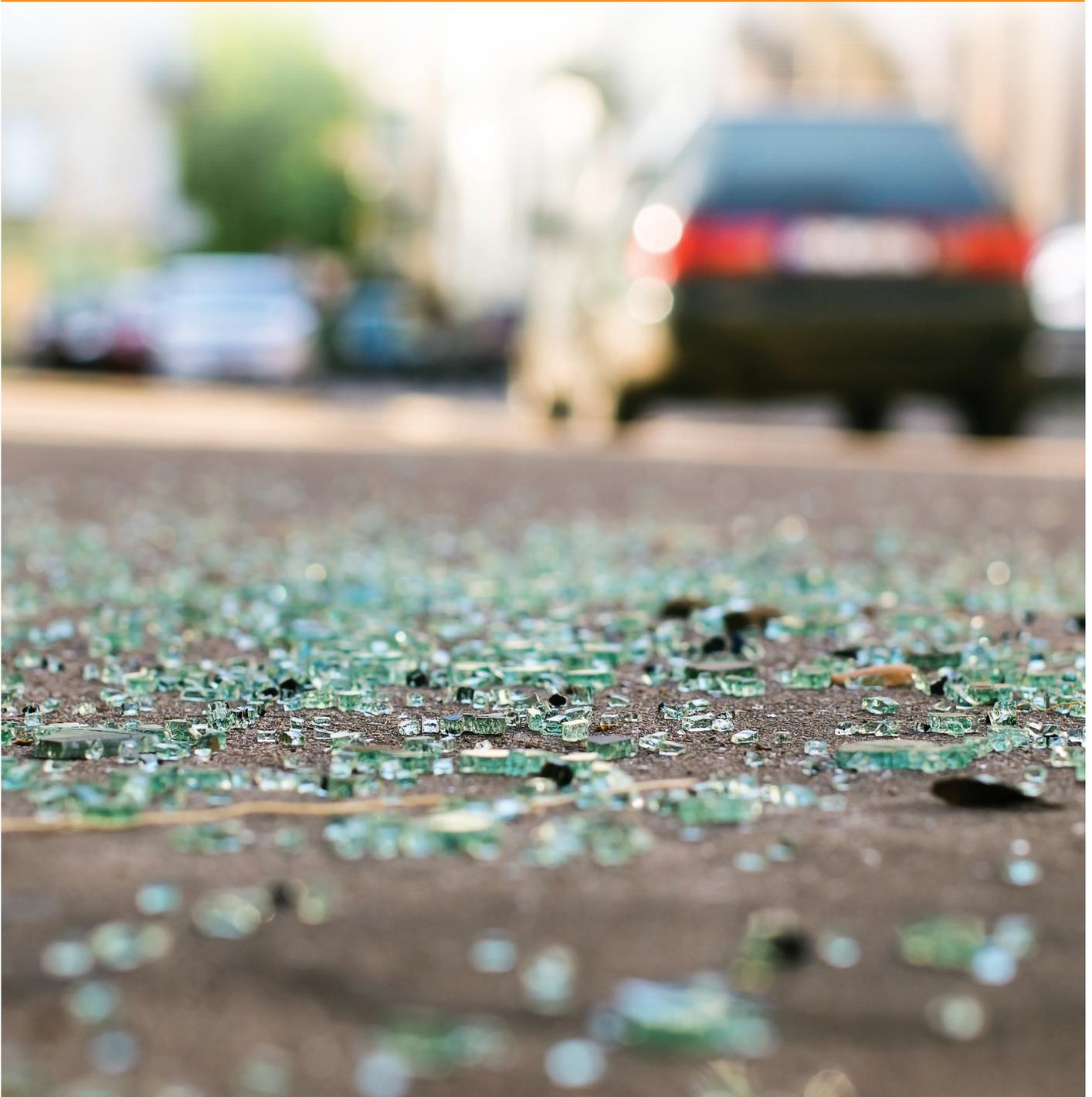
Typologie des véhicules liés aux accidents de Trajet



Une analyse plus fine des véhicules impliqués montre la prédominance des accidents de voiture et l'importance des accidents de 2 roues motorisées : 19 % pour 2 % des déplacements pour le travail (source : enquête Ménage Déplacements 2013 de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de l'aire urbaine de Toulouse). Les accidents liés aux bicyclettes / patinettes augmentent légèrement.

En 2016, 16 accidents mortels ont eu lieu sur le trajet domicile-travail et 29 accidents mortels dans le cadre d'une activité professionnelle affectant des entreprises de Midi-Pyrénées.

- Plus de la moitié des accidents est due à un accident de la route (dont 4 accidents mortels en moto et 1 en covoiturage)
- Plus du ¼ des accidents est consécutif à des malaises ou accidents cardiaques
- 2 suicides (l'un sur le lieu de travail, l'autre sur le trajet pour se rendre au travail)
- 9 accidents sont directement liés à l'exécution d'une tâche de production, de maintenance ou de travaux (2 chutes de hauteur, 2 écrasements suite à désélingage et 1 dans une fosse, 1 lors d'une opération de maintenance d'un tapis de remontée mécanique, 1 électrocution, 1 agression par arme, 1 intoxication)



AT : Accident du Travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. (Code de la sécurité sociale: article L411-11)

AT Trajet

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :

- 1) la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail,
- 2) le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. (Code de la sécurité sociale : article L411-2)

CTN Z

Il regroupe essentiellement des activités ou catégories de salariés particulières telles que vendeurs à domicile, associations intermédiaires, personnes bénévoles, détenus, assurés volontaires, demandeurs d'emploi (dans le cadre d'activités organisées par l'ANPE par exemple).

D.A.D.S

Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Établissement

Un établissement est identifié par un SIRET.

Il est constitué d'un groupe d'individus exerçant sous une même autorité, en un certain lieu, une activité caractérisée.

Arrêté du 17 octobre 1995 - Article 1^{er} II

« En ce qui concerne les activités relevant du secteur des industries du bâtiment et des travaux publics, sont considérés comme des établissements distincts au sein d'une même entreprise :

- 1) l'ensemble des chantiers de bâtiment ou de travaux publics dont l'activité relève d'un même numéro de risque ;
- 2) l'ensemble des ateliers, des dépôts, des magasins ou des services dont l'activité rattachée au comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics relève d'un même numéro de risque ;
- 3) le siège social ou les bureaux qui répondent au numéro de risque 0000.B.

La tarification des chantiers, ateliers, dépôts, magasins ou services dont l'activité est rattachée à des comités techniques nationaux autres que celui des industries du bâtiment et des travaux publics est déterminée d'après les dispositions fixées

pour les établissements rattachés aux dits comités. »

N.B : dans le recueil, on utilise le terme « établissement » pour désigner des sections d'établissement.

IF : Indice de Fréquence

C'est le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt} \times 1\,000}{\text{Nombre de salariés}}$$

IP/IPP : Incapacité Partielle Permanente

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.

MP : Maladie Professionnelle

Une maladie est « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué dans les conditions mentionnées à l'article L. 434-2 et au moins égal à un pourcentage déterminé. Dans les cas mentionnés aux deux alinéas précédents, la caisse primaire reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. (Code de la Sécurité Sociale: article L461-1)

P.M.E

Petite et Moyenne Entreprise.

SE : Section d'établissement

Subdivision complémentaire au n° SIRET permettant d'identifier l'activité professionnelle à laquelle sont rattachés les salariés d'un établissement.

Lorsque la réglementation l'autorise, plusieurs sections d'établissement peuvent être rattachées à un n° SIRET.

La section d'établissement est identifiée par 2 caractères numériques (appelés rang) attribués automatiquement par le système.

Section d'établissement est souvent abrégé en « SE ».

SIRET

Le SIRET est l'identifiant géographique d'un établissement.

Il est constitué :

- du SIREN (9 caractères) de l'entreprise à laquelle le déclarant est rattaché,
- de son propre Numéro Interne de Classement (NIC), composé de 5 chiffres (un numéro d'ordre sur 4 chiffres + une clé permettant de vérifier la validité du NIC).

Taux Brut

Montant total des prestations de l'exercice x 100

Montant total des salaires soumis à cotisations pour le même exercice

Taux de Fréquence

C'est le nombre d'accidents avec arrêt par million d'heures travaillées

Nombre d'accidents avec arrêt x 1 000 000
Nombre d'heures travaillées

Taux de Gravité

C'est le nombre de jours perdus pour 1 000 heures travaillées

Nombre de jours perdus x 1 000
Nombre d'heures travaillées





Carsat Midi-Pyrénées
2 rue Georges Vivent 31065 Toulouse Cedex 9
www.carsat-mp.fr

